

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-03

Réseau de lignes de COvoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Constitution d'un groupement de commandes et de financement

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL a adopté sa stratégie de Mobilité en octobre 2019. Privilégiant l'intermodalité, son schéma directeur cyclable est en cours de déploiement. Le développement du covoiturage et les nouvelles pratiques de mobilité qu'il implique sont une priorité portée par la collectivité. Dans ce cadre, le **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** (« Fonds Vert ») est une opportunité de financement dont la CCEL a souhaité se saisir à travers la participation au dossier de demande de subvention déposé par la Métropole de Lyon.

En ce sens, une lettre manifestant l'intérêt de la CCEL pour la participation à la création d'un réseau de lignes de COvoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS), a été signée par le Président le 12 avril 2023. Notre EPCI se portait ainsi garant du financement des études tout en réservant son implication financière de la collectivité dans une phase opérationnelle. Le niveau de participation des EPCI concernés sur chaque corridor et la possibilité de

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-03

Réseau de lignes de COvoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Constitution d'un groupement de commandes et de financement

mobilisation du Versement Mobilité perçu par SYTRAL Mobilités sur la compétence « covoiturage » détermineront le déploiement ou non de chaque ligne par la CCEL.

Une convention à venir constitutive d'un groupement de commandes et de financement réunira seize parties : treize collectivités partenaires, la SYTRAL Mobilités, la SMT AML et la DREAL.

La Convention prendra fin à l'issue des trois ans d'exploitation de la dernière ligne de covoiturage mise en service. A l'issue de cette échéance, les parties décideront de la poursuite ou non de l'exploitation du service qui fera, le cas échéant, l'objet de nouvelles conventions.

La convention devra :

- Définir les modalités de constitution d'un groupement de commandes en vue de procéder à la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service : la réalisation des **études, le déploiement et l'exploitation** du réseau ;
- Préciser les modalités financières d'investissement et de fonctionnement et leur répartition entre membres du groupement.

Les objectifs de ce projet seront :

- D'apporter des solutions de mobilité qualitatives complémentaires aux transports en commun, au ferroviaire et aux modes actifs ;
- De porter un projet de covoiturage ambitieux qui couvre un territoire plus large que les frontières administratives ;
- De participer au pouvoir d'achat des usagers en atténuant les coûts des déplacements ;
- De faire des économies d'échelle de l'ordre de 70% à 75% pour la Métropole et les EPCI associés (selon l'ambition)

Chaque partie s'engagera à :

- Prendre en charge sa quote-part financière sur les différentes phases du projet ;
- Notifier sa décision de poursuivre l'étude et de concrétiser ou non les lignes de covoiturage sur le territoire ;
- Le cas échéant, à établir une convention spécifique de financement par ligne de covoiturage déployée avec les Parties concernées ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-03

Réseau de lignes de COvoiturage à Haut Niveau de Service (COHNS)- Constitution d'un groupement de commandes et de financement

- Contribuer au financement de l'incitation financière versée aux conducteurs à part égale si et seulement si les parties décident de mettre ce dispositif en place.

La Métropole assurera le rôle de coordinateur du groupement (gestion de la procédure de passation du marché et de l'exécution du marché).

Les partenaires seront associés tout au long du projet, des études à la fin de l'exploitation des lignes. Chaque étape appellera les EPCI partenaires à se réunir pour donner suite ou non à la phase suivante.

Treize corridors constitueront ainsi le réseau et onze seront étudiés.

Les étapes pour la mise en place d'une ligne de covoiturage (*entre 6 et 12 mois*) :

- Etudes (5-6 mois) :
 - o D'opportunité : déterminer le potentiel de covoiturabilité + zones d'intérêt pour la mise en place d'une ligne selon les caractéristiques du territoire.
 - o De faisabilité : déterminer emplacement des arrêts, aménagements associés et le mode de fonctionnement de la ligne.
- Mise en œuvre :
 - o Déploiement (*5-6 mois*) : réalisation des aménagements routiers potentiellement nécessaire (mobilier des arrêts) + communication pré-exploitation
 - o Exploitation : commence dès la fin du déploiement si suffisamment de personnes se sont préinscrites + suivi de la ligne

Concernant le co-financement du projet :

- Les études sont subventionnées à hauteur de 60% par le Fonds Vert
- Le déploiement est subventionné à hauteur de 50% par le Fonds Vert
- L'exploitation est subventionnée à hauteur de 50% par la Fonds vert pendant 3 ans (l'incitation financière ne sera concernée par le Fonds vert que la première année)
- Les coûts sont répartis à parts égales entre les EPCI concernés par chaque corridor

La CCEL sera concernée par trois corridors sur son territoire :

- **Charantonnay – Heyrieux – Saint-Pierre-de-Chandieu – Toussieu – Vénissieux** : *étude d'opportunité réalisée ; études de faisabilité à réaliser.*

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-03

**Réseau de lignes de COvoiturage à
Haut Niveau de Service (COHNS)-
Constitution d'un groupement de
commandes et de financement**

- **Montluel – Meyzieu ZI – Aéroport Saint-Exupéry** : étude d'opportunité et de faisabilité à réaliser.
- **Lyon – Saint-Bonnet-de-Mure – Saint-Laurent-de-Mure** : étude de covoiturabilité déjà réalisée.
- ❖ Les coûts des études représenteront (TTC, Fonds Vert compris et réparti par EPCI concernés) :
 - *Le corridor Charantonnay-Vénissieux* : **1 413€ TTC / EPCI**
 - *Le corridor Montluel – Lyon Saint-Exupéry* : **2 100€ TTC / EPCI**

Soit un total de **3 513€** à la charge de la CCEL pour les études.

- ❖ Les coûts du déploiement représenteront au maximum (TTC, Fonds Vert compris et réparti par EPCI concernés) pour le corridor Lyon – Saint-Laurent-de-Mure : **193 136 €** sur 3 ans (incitation financière-qui demeure facultative- comprise à hauteur de 2€ / trajet), ou **172 088€** hors incitation financière.

La convention devra impérativement stipuler que dès le lancement du projet, les deux EPCI concernés par ce corridor déjà étudié, devront se réunir pour décider de mettre en service ou non cette ligne. La convention à venir n'engagera pas au déploiement automatique de cette ligne.

Pour donner suite à la lettre d'engagement signée par le Président de la CCEL pour la participation à la création du réseau de lignes de COHNS, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'élaboration d'une convention à venir constitutive d'un groupement de commandes et de financement permettant à la collectivité de participer à un projet commun visant à massifier la pratique du covoiturage sur le territoire de l'aire métropolitaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-03

Réseau de lignes de COvoiturage à
Haut Niveau de Service (COHNS)-
Constitution d'un groupement de
commandes et de financement

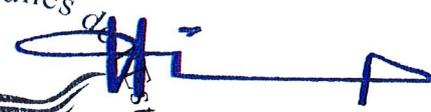
Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'élaboration d'une convention à venir constitutive d'un groupement de commandes et de financement permettant ainsi la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr